



Communiqué de presse

Plafonnement des indemnités prud'homales : FO compte sur ses recours aux niveaux européen et international

FO est mobilisée, depuis plusieurs mois, devant les prétoires pour contester le plafonnement des indemnités prud'homales institué par l'ordonnance du 22 septembre 2017 afin de contraindre les pouvoirs publics à revoir leur copie.

Bien que l'avocat général lui-même (représentant de l'Etat) reconnaisse que dans certaines situations le barème pose des difficultés sérieuses d'application, la Cour de cassation déclare le barème valide au regard des engagements internationaux et européens mais avec des arguments qui peuvent apparaître contradictoires.

Ainsi, vis-à-vis de la Convention 158 de l'OIT, la Cour estime que celle-ci réserve une marge d'appréciation aux Etats, qui autoriserait dans le cas présent la France à définir un barème général restreignant de facto la marge d'appréciation du juge tenant compte des situations individuelles particulières pour évaluer le préjudice subi en cas de licenciement injustifié.

Mais, dans le même temps, la Cour rejette l'effet direct de l'article 24 de la Charte sociale européenne au prétexte qu'elle laisserait une marge d'appréciation aux Etats et exclut, sans en juger de la conformité, le barème du champ d'application de la CEDH (Convention européenne des droits de l'homme).

FO estime donc que sa position contraire demeure fondée. FO a intenté parallèlement des actions en ce sens tant au niveau européen devant le Comité européen des droits sociaux (organe officiel chargé d'interpréter la Charte sociale européenne) qu'au niveau international devant le Bureau international du travail (s'agissant de la Convention 158 de l'OIT).


FO compte bien sur cette autre voie de recours pour faire valoir ses arguments et aboutir à la mise en cause du barème.

Paris, le 17 juillet 2019


Contact :

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire confédéral

**Secteur de
l'Organisation, des
Outre-Mer et des
Affaires juridiques**

 [fsouillot](mailto:fsouillot@force-ouvriere.fr)

[@force-ouvriere.fr](mailto:fsouillot@force-ouvriere.fr)

 01.40.52.83.47